

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUIN 2017

—◆—
COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-sept,
le dix-neuf juin à 20 heures 00,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GLOTON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames LEMARCHAND Françoise, TOURSEL Carole, JOURDAN, Evangéline, BUSSI Isabelle, MAHEUX Jeannine, Messieurs GLOTON Louis, NOËL Denis, AUBRY Michel, POULIN Etienne, CHARPENTIER Raynald, LEPRINCE Patrick, CRÉPEAU Serge, ROUSSEL Franck

Etaient absents excusés : Mesdames JANVIER Marie-Joseph, Monsieur PAUL Olivier pouvoir à BUSSI Isabelle

Madame JOURDAN Evangéline a été élue secrétaire de séance,

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) *Délib. N°28-2017*

Par délibération du 3 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la CCEEMS a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant ScoT sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Le PLUi valant ScoT doit refléter une vision commune du territoire et favoriser le développement équilibré par la mise en place de différents partenariats, et d'une concertation régulière avec les communes. Ce document d'urbanisme intercommunal constitue la traduction du projet de territoire à l'horizon 2030, et s'inscrit dans la continuité des objectifs affichés à travers le SCoT de 2010.

L'élaboration d'un PLUi valant SCoT suit les étapes suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic socio-économique, environnemental, habitat,...
- Définition du PADD
- Traduction du PADD :
 - au sein des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) localisées sur les sites à enjeux, c'est à dire pour lesquels l'aménagement nécessite des orientations particulières,
 - au sein du règlement et du zonage du PLUi valant SCoT

L'élaboration du diagnostic du territoire a fait l'objet de nombreuses réunions communales et intercommunales, des rencontres avec les acteurs économiques et les agriculteurs, permettant de définir le PADD.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD fixe donc les objectifs généraux pour préserver et améliorer la qualité du cadre de vie de la CCEMS, tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

Les 3 axes du PADD sont les suivants :

Axe 1 : Valoriser un cadre de vie remarquable

Axe 2 : Conserver une dynamique démographique du territoire

Axe 3 : Dynamiser l'économie et le tourisme

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Un débat sur les orientations du PADD doit avoir lieu au sein des 17 conseils municipaux des communes du territoire Eure Madrie Seine. Ce débat est un débat sans vote. Il sera retranscrit au sein d'une délibération qui prendra acte du débat sur le PADD.

Les débats au sein des conseils municipaux précèdent le débat final en conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 28 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi valant SCoT et définissant les modalités de concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- Le développement de la zone économique de Saint-Aubin-sur-Gaillon entrainera inévitablement la consommation de terres agricoles de grande qualité (Axe 3 Point 1 du PADD page 34).
- Le développement économique doit être accompagné d'un aménagement routier en conséquence et d'une réglementation associée (Axe 3 Point 1 du PADD page 34).
- Oui aux énergies renouvelables, non à l'implantation d'éoliennes sur le territoire (Axe 3 Point 3 du PADD page 35).

Le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur le PADD. Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de la CCEMS.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise au Préfet et à la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Avis défavorable à l'unanimité

REVISION LOYER Logement Etage Gare 1 rue du Manoir *Délib. N°29-2017*

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE.

L'indice de référence des loyers est celui du 4^{ème} trimestre de l'année en cours soit une diminution de - 0.01% pour l'année 2015 et une augmentation 0.18% pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le loyer 1 rue du Manoir.

Le montant du loyer pour l'année de référence restera donc de 299 €uros au 1^{er} février 2018.

13 voix pour

1 abstention : Monsieur Patrick LEPRINCE

REVISION LOYER 39 rue Yves Montand *Délib. N°30-2017*

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE.

L'indice de référence des loyers est celui du 4^{ème} trimestre de l'année en cours soit une diminution de - 0.01% pour l'année 2015 et une augmentation 0.18% pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le loyer 39 rue Yves Montand.

Le montant du loyer pour l'année de référence restera donc de 491.86 €uros au 1^{er} avril 2018.

13 voix pour

1 abstention : Monsieur Patrick LEPRINCE

REVISION LOYER 41 Rue Yves Montand *Délib. N°31-2017*

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE.

L'indice de référence des loyers est celui du 4^{ème} trimestre de l'année en cours soit une diminution de - 0.01% pour l'année 2015 et une augmentation 0.18% pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le loyer 41 Rue Yves Montand.

Le montant du loyer pour l'année de référence restera donc de 100 €uros au 1^{er} janvier 2018.

13 voix pour

1 abstention : Monsieur Patrick LEPRINCE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE MARCEL PAGNOL DE GRAVIGNY *Délib. N°32-2017*

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € pour la participation aux championnats de France de l'équipe E.P.S du collège Marcel Pagnol de Gravigny dont deux élèves résident sur la commune.

Adopté à l'unanimité

PONT DE LA FORTELLE *Délib. N°33-2017*

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux à prévoir dans le budget primitif 2017, il faut prévoir la mise aux normes et la sécurisation de l'équipement public d'infrastructure le pont de la Fortelle par sa démolition et sa reconstruction.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un devis estimatif pour l'ensemble des travaux avec maitre d'œuvre inclus pour un montant total HT de 329 285,16€.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré autorise le Maire à signer le devis le plus approprié concernant l'appel d'offre à maitre d'œuvre, les devis d'exécution de travaux, toutes les pièces se rapportant au dossier après consultation avec la commission d'appel d'offre et à solliciter les subventions éligibles notamment une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Adopté à l'unanimité

MISE AUX NORMES DE SECURITE PLAN VIGIPIRATE PERISCOLAIRE *Délib. N°34-2017*

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux à prévoir dans le budget primitif 2017, il faut prévoir la mise aux normes et la sécurisation de l'équipement public par rapport au plan Vigipirate, suite à l'audit des services de gendarmerie il s'avère nécessaire de sécuriser l'entrée de l'école côté parking par une modification de clôtures et de portails.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un devis estimatif pour l'ensemble des travaux pour un montant total HT entre **15 557,40 € et 20 347,40 €** en fonction de la motorisation.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré autorise le Maire à solliciter les subventions éligibles au projet.

12 voix pour

1 contre : Monsieur Michel AUBRY

1 abstention : Monsieur Patrick LEPRINCE

Informations :

Monsieur le Maire fait le point sur la dernière réunion Eure Numérique à la CCEMS le 15 juin dernier avec le président Hervé Maurey. Les travaux sur le territoire seront réalisés par Orange et seront finalisés dès le 2^{ème} semestre 2018 sur une base de 100% des habitants avec au minimum 8 Mbits. La phase de piquage et plan serait faite cette année. Un partenariat entre la commune et l'entreprise sera organisé, tout comme une information à la population.

Le branchement sera de 60€ + 50€ pour un raccordement simple, si l'éloignement est trop significatif entre la maison et la route les mètres supplémentaires seront facturés en plus. Le cout pour Eure Numérique par branchement est de 480 €.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de « La Normande » qui confirme la non augmentation du prix du repas de restauration scolaire pour l'année 2017/2018 comme l'avait indiqué M. Noël au précédent conseil.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'intention de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon de quitter la CCEMS (Communauté de Commune Eure Madrie Seine) pour adhérer au SNA (Communauté de Commune Seine Normandie Agglomération). La première délibération a été refusée par la Préfecture, une deuxième délibération doit être prise ce lundi 19 juin 2017.

Monsieur le Maire confirme l'orientation prise par la commune concernant l'éventualité d'une modification des rythmes scolaires à savoir le retour à la semaine de quatre jours. Il donne lecture d'un résultat d'une pétition organisée par les parents d'élève qui confirme le bienfondé de cette orientation par un résultat de :

- 66 familles pour le retour aux quatre jours
- 2 familles contre et
- 5 familles sans avis

Un club demande la pose de panneaux de signalisations indiquant la salle de sport. Monsieur le Maire indique que cela rentrera dans le plan d'amélioration suite à la révision de tous les panneaux défectueux sur la commune et en particulier en centre bourg.

Monsieur le Maire informe qu'un camion a dégradé les chasse-roues mis en place pour protéger le bâtiment de la Mairie occasionnant des dégradations sur le bâtiment au niveau des fenêtres, il a été identifié et le Maire indique avoir fait un constat avec le chauffeur. Un dossier est enregistré au niveau de l'assurance, les devis ont été faits, à ce jour la commune est en attente du passage de l'expert.

Questions diverses :

Mme Jourdan demande à ce qu'une annonce soit faite pour les parents d'élèves afin de les informer du retour à la semaine à quatre jours si le décret est publié avant le 7 juillet, fin des cours. Elle demande également que les nouveaux tarifs de garderie soient affichés à l'école.

M. le Maire fait un rappel sur la responsabilité du Maire face aux animaux errants en divagation sur la commune, en aucun cas les frais vétérinaires ne seront pris en charge sur demande des administrés par le conseil, la commune dispose d'un chenil, elle est donc en conformité avec la réglementation, la pose d'un grillage plus fin dans ce dernier est envisagé. Des délibérations et des arrêtés seront pris prochainement dans ce sens.

M. Noël rappelle que la remise des prix aux enfants de l'école sera faite le vendredi 23 juin à partir de 15h00 après la période scolaire sous la responsabilité de la Mairie, seuls les parents munis de l'invitation seront autorisés à rentrer, la kermesse des parents suivra à 16h30.

Mme Bussi fait part au conseil le manque de régularité de la tonte de la sente Beaudinette.

M. Leprince soulève un problème similaire rue des Landes, la partie chemin, après les habitations de n'est pas tondu dans son intégralité.

Mme Jourdan fait le point sur la basse fréquentation le mercredi à la bibliothèque communal, l'horaire serait à revoir car non pertinent de par la faible fréquentation ce jour-là.

M. Roussel informe que les travaux de réfection et d'étanchéité de la toiture de l'école maternelle sont programmés courant juillet ainsi que la création d'un meuble pour la bibliothèque de l'école.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 20